COMMUNE DE
PLERNEUF
COTES D'ARMOR
22170
Tél. : 02.96.94.83.37

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-64

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
Rue des Glaïeuls,

Monsieur le Maire de PLERNEUF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème et 8ème parties) ;

VU la demande en date du 16 novembre 2026 par l'entreprise SATP de Saint-Donan représenté par Monsieur LEMOINE Glenn relative à la réalisation d'enrobé ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de mettre en circulation alternée la rue des Glaïeuls ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du **mardi 17 novembre 2026** et jusqu'au **vendredi 20 novembre 2026,** la circulation et le stationnement de tous les véhicules, sera **circulation alternée rue des Glaïeuls.**
La circulation rue des Glaïeuls sera alternée par panneaux B15 et C18. L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdit sur la partie de la chaussée en travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie, 8ème partie), sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, ainsi que la déviation.

ARTICLE 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Plerneuf,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châtelaudren-Plouagat,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et du Secours,
- L'entreprise SATP de Saint-Donan.

A PLERNEUF, le 16 novembre 2026

Le Maire,
Philippe LE MÉHAUTÉ

MAIRIE DE PLERNEUF
(COTES D'ARMOR)